

N° 981 / 2024 du 6 mai 2024

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique
concernant la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS CPENR de Bransat et Laféline
en vue de l'implantation d'un parc éolien
sur la commune de Bransat

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1, R.123-1 et suivants, R.181-16 et suivants, R.512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 décembre 2022 sur le guichet unique numérique par la SAS CPENR de Bransat et Laféline et complétée le 3 novembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien sur la commune de Bransat ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du Code de l'environnement et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 30 janvier 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 29 février 2024 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 février 2024 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 avril 2024, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de trente-trois jours (33), est ouverte **du lundi 3 juin 2024 à partir de 13 h 30 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus à 16 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS CPENR de Bransat et Laféline, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier, l'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bransat.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Bransat, désignée siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance pendant cette période aux jours et horaires d'ouverture suivants :

lundi de 12h30 à 18h30, mardi de 9h30 à 12h00, jeudi de 15h30 à 18h30 et vendredi de 12h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5404>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours.

Le dossier complet (sous format dématérialisé) et les principaux éléments du dossier (sous format papier) : description du projet, note de présentation non technique, résumés non techniques de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'étude de dangers, plans de défrichement, avis MRAe et réponse à cet avis et avis des services, seront également disponibles dans les autres mairies figurant dans le périmètre de l'enquête publique, à savoir : Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Tréban, Verneuil-en-Bourbonnais et Voussac.

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » ;

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Bransat, commune d'implantation du projet éolien.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Tréban, Verneuil-en-Bourbonnais et Voussac dans le département de l'Allier, communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SAS CPENR de Bransat et Laféline, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 avril 2024 :

- en qualité de président de la commission d'enquête : M. Daniel TAURAND, directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite,

- en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête : M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines, en retraite, et M. Bernard MUNDET, retraité du ministère de la Défense,

- en qualité de membre suppléant : M. Dominique FREYLONGE, cadre supérieur de la Poste, en retraite.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra, pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les communes de Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Tréban, Verneuil-en-Bourbonnais et Voussac, aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies.

- soit les formuler par lettre transmise à l'attention de M. TAURAND, président de la commission d'enquête, à l'adresse de la mairie siège de l'enquête : Mairie de Bransat - 1 place de la Mairie - 03500 BRANSAT ; celui-ci les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.

- soit les faire connaître oralement auprès des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- à la mairie de Bransat : - Lundi 3 juin 2024, de 13 h 30 à 16 h 30 (ouverture de l'enquête)
- Vendredi 5 juillet 2024, de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête)
- à la mairie de Cesset : - Mardi 4 juin 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Fleuriel : - Mercredi 5 juin 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Laféline : - Jeudi 6 juin 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie du Theil : - Vendredi 7 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule : - Samedi 8 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Louchy-Montfand : - Lundi 10 juin 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Monestier : - Mardi 11 juin 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Monétay-sur-Allier : - Jeudi 20 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Saulcet : - Vendredi 21 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Tréban : - Lundi 24 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Meillard : - Mardi 25 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Verneuil-en-Bourbonnais : - Jeudi 27 juin 2024, de 14 h à 17 h
- à la mairie de Voussac : - Vendredi 28 juin 2024, de 9 h à 12 h
- à la mairie de Contigny : - Lundi 1^{er} juillet 2024, de 14 h 30 à 17 h 30
- à la mairie de Chareil-Cintrat : - Mardi 2 juillet 2024, de 15 h 30 à 18 h 30
- à la mairie de Montord : - Mercredi 3 juillet 2024, de 14 h 30 à 17 h

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5404@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5404>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête en mairie de Bransat.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 5 juillet 2024 à 16 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par les membres de la commission d'enquête.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir auprès de la préfète de l'Allier, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'auprès de la présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées, après validation par la présidente du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des 17 communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, celui de la communauté de communes du bocage bourbonnais et celui de Commentry Montmarault Néris Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le 20 juillet 2024, soit dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

- SAS CPENR de Bransat et Laféline
2 rue du Libre Echange – 31500 TOULOUSE
Contact : Sandrine MARTY
sandrine.marty@abo-wind.fr
06 49 13 14 64

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la commission d'enquête, les maires de Bransat, Cesset, Chareil-Cintrat, Contigny, Fleuriel, Laféline, Le Theil, Louchy-Montfand, Meillard, Monestier, Monétay-sur-Allier, Montord, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saulcet, Tréban, Verneuil-en-Bourbonnais et Voussac ainsi que la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, le président de la communauté de communes du bocage bourbonnais et le président de Commentry Montmarault Néris Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le 06 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général

Olivier MAUREL